

Décision n° D.2026-37

Travaux de réhabilitation de la salle paroissiale de Viuz en musée des « papillons »

- Lot n°1 : maçonnerie, démolitions, amiante**
- Lot n°2 : menuiseries extérieures bois, occultations, garde -corps bois**
- Lot n°3 : plâtrerie, doublage**
- Lot n°4 : peintures**
- Lot n°5 : électricité**
- Lot n°6 : plateforme PMR**
- Lot n°7 : Chauffage, Ventilation et Climatisation - CVC**

Monsieur Yves CREPEL, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

- VU** Le code de la commande publique ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et suivants ;
- VU** La Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et notamment son article 9, dite loi « MURCEF » ;
- VU** L'arrêté, du ministère de l'économie et des finances, du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal n°Del-2026-VI-31 en date du 8 avril 2026 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de Faverges-Seythenex dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux délégations d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de FAVERGES-SEYTHENEX pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La consultation relative à des travaux estimés à moins de 5 382 000 €uros (hors taxes) lancée par procédure adaptée ;
- VU** L'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 juillet 2026 sur la plate-forme internet : MP74.fr de la Mairie de Faverges-Seythenex et sur le BOAMP.

CONSIDERANT la nécessité des travaux de réhabilitation de l'ancienne salle paroissiale de Viuz en musée dit des papillons ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché de travaux suivant la procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivant du code de la commande publique pour cette opération ;

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en plusieurs lots et la détermination des besoins établie comme suit :

- Lot n°1 : maçonnerie, démolitions, amiante**
- Lot n°2 : menuiseries extérieures bois, occultations, garde -corps bois**
- Lot n°3 : plâtrerie, doublage**
- Lot n°4 : peintures**
- Lot n°5 : électricité**
- Lot n°6 : plateforme PMR**
- Lot n°7 : Chauffage, Ventilation et Climatisation - CVC**

DECIDE

ARTICLE 1 – Attributaire : Il sera conclu les marchés suivants pour chacun des lots soit :

Lot n°1 « maçonnerie, démolition, amiante », Entreprise NETO (SIRET : 483 528 097 00023) – 419 route du Rosay – 74210 SAINT-FERREOL :

- Montant hors taxes : 22 929,80 Euros
- T.V.A. à 20 % 4 585,96 Euros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 27 515,76 Euros

Lot n°2 « menuiseries extérieures bois, occultations, garde-corps bois », Entreprise MENUISERIE SAVOISIENNE (SIRET : 790 181 572 00013) – 657 route des Chênes – ZA Terre Neuve – 73200 GILLY SUR ISERE :

- Montant hors taxes : 39 733,82 Euros
- T.V.A. à 20 % 7 946,76 Euros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 47 680,58 Euros

Lot n°3 « plâtrerie, doublage », Entreprise CHARVIN PEINTURE (SIRET : 334 720 075 000 12) 343 route du Villard – 74410 SAINT JORIOZ :

- Montant hors taxes : 27 000,00 Euros
- T.V.A. à 20 % 5 400,00 Euros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 32 400,00 Euros

Lot n°4 « peintures », Entreprise CHARVIN PEINTURE (SIRET : 334 720 075 000 12) 343 route du Villard – 74410 SAINT JORIOZ :

- Montant hors taxes : 7 000,00 Euros
- T.V.A. à 20 % 1 400,00 Euros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 8 400,00 Euros

Lot n°5 « électricité », Entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS– (SIRET : 440 055 861 02425) – 315 rue Pierre et Marie Curie – 73490 LA RAVOIRE :

- Montant hors taxes : 13 839,88 Euros
- T.V.A. à 20 % 2 767,98 Euros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 16 607,86 Euros

Lot n°6 « plateforme PMR », avec l’Entreprise ERMHES (SIRET : 407 523 612 00031) 23 rue Pierre et Marie Curie – BP20408 – 35504 VITRE :

- Montant hors taxes : 18 004,25 Euros
- T.V.A. à 5,5 % 990,23 Euros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 18 994,48 Euros

Lot n°7 « CVC », Entreprise Serge POISSON (SIRET : 319 688 263) – 256 rue des Merisiers – 74370 PRINGY:

- Montant hors taxes : 50 445,80 Euros
- T.V.A. à 20 % 10 089,16 Euros
- Montant Total des prestations T.T.C. : 60 534,96 Euros

ARTICLE 2 - Budget : Le montant de la dépense à engager au titre de ces marchés est inscrit au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, le directeur général des services et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Délibération : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - Voie de recours : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 6 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie sera adressée :

- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Comptable public de RUMILLY.

Faverges-Seythenex, le 20 octobre 2026

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le **22 OCT. 2026**
Et de la publication le : **22 OCT. 2026**

Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....